

Particuliers

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle permet à un ou aux 2 parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou réduire leur travail pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfants à charge et de la situation familiale. Nous vous présentons les informations à connaître.

Si vous avez au moins 3

enfants à charge (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947>)

, vous pouvez choisir entre la PreParE et la PreParE **majorée**.

La PreParE majorée a un montant supérieur à celui de la PreParE, mais elle est versée moins longtemps.

Attention

Le choix entre la PreParE et la PreParE majorée est **définitif**.

Cas général PreParE majorée

Questions - Réponses

- [Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218)

Où s'informer ?

- Pour s'informer (si vous dépendez du régime général) :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

- Pour s'informer (si vous dépendez du régime agricole) :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°12324*06 :**

[Demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

<https://www.dcafr.fr/wps/portal/cafr/aidsetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dacpai>

- **Téléservice :**

[MSA – Espace particuliers \(https://monespaceprive.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive\)](https://monespaceprive.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive)

Et aussi...

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-9](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/

Article L531-4



[Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/

Article D531-4 à D531-16-1



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/

Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)



[Code de la sécurité sociale : articles L532-1 et L532-2](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156383/>

Non cumul



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer \(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf)

Prestations familiales (page 119)